

# Politique sociale

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **31 (1994)**

Heft 1186

PDF erstellt am: **14.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# La famille, parent pauvre

*Les premières recherches sur le budget social de la Suisse ouvrent la voie à des comparaisons internationales. Celles-ci montrent le retard de notre pays dans presque tous les domaines qui concernent la sphère familiale.*

## REPÈRES

*Politique familiale et budget social de la Suisse, Office fédéral de la statistique, Berne, 1994, Pierre Gilliard et François Cuénoud. Ce rapport fait partie du Programme national de recherche 29, «Changements des modes de vie et avenir de la sécurité sociale».*

Cette première étude sur le budget social adopte le cadre méthodologique de l'Office de statistiques de la communauté européenne.

### Dépenses de protection sociale

Pays	% PIB
B	26,7
DK	29,7
D	26,9
GR	19,4
E	22,0
F	27,8
IRL	20,3
I	24,0
L	25,9
NL	32,2
P	17,0
GB	23,0
EUR	25,6
CH	23,2

Recherche op. cit. et Eurostat, 1993.

(vb) La politique familiale helvétique est le domaine le plus méconnu qui soit: absence de statistiques, disparité des organismes fournissant des prestations, brouillard entretenu à souhait. Ainsi, la nébuleuse des allocations familiales, à laquelle est consacrée la moitié de l'étude, révèle une situation emblématique.

Il existe 869 caisses différentes qui versent des allocations. Même l'Office fédéral des assurances sociales se trompe en en comptabilisant 887 ! Ces caisses font partie des 49 régimes d'allocations familiales que connaît la Confédération. Le seul qui soit fédéral concerne les agriculteurs.

Les paysans, forts d'un lobby très efficace, ont obtenu en 1952 déjà leur loi fédérale. Celle-ci dit explicitement que le but des allocations est d'«enrayer la désertion des terres agricoles et des régions de montagne». En outre, on compte 26 régimes cantonaux d'allocations familiales pour salariés, 11 pour les agriculteurs, 2 pour les personnes sans activité lucrative (dans les cantons de Jura et Valais) et 9 pour les indépendants non agriculteurs. De plus, les lois cantonales prévoient de nombreuses exceptions, ce qui permet à près de 10 000 employeurs de ne pas s'affilier à des caisses de compensation.

### Sans salaire, pas d'allocations

Le principe de l'allocation familiale en Suisse repose sur le travail salarié et sur le taux d'occupation. Les personnes sans emploi en sont généralement exclues. Les chercheurs chargés d'élaborer le budget social de notre pays se sont heurtés à l'absence de statistiques, étant donné l'éclatement du système, et même à la rétention d'information de la part de certaines caisses. Ils sont enfin arrivés à faire le compte du montant total des allocations familiales: quelque 3 milliards de francs.

Dans ce domaine, la Suisse soutient la comparaison internationale, puisque le pourcentage des allocations familiales par habitant et selon le PIB (1,0%) est légèrement supérieur à la moyenne européenne (0,9%). Par contre, sous la rubrique «maternité et famille», on voit que la Suisse consacre à ce poste 4,2% de ses dépenses de protection sociale (4,7% en comptant les prestations maternité de l'assurance maladie), contre une moyenne européenne de 7,5%. Seules l'Irlande, l'Espagne et la Grèce font aussi peu ou moins. La Suisse, pays à la richesse par tête

d'habitant très élevée, se retrouve en compagnie de nations ayant un revenu très bas.

### 50 ans d'atermolements

Cela fait près de cinquante ans qu'est bloquée la possibilité d'instaurer un régime fédéral d'allocations plus équitable pour tous. L'opposition remonte au 25 novembre 1945, date à laquelle fut accepté le contre-projet du Conseil fédéral (art. 34 quinquies de la Constitution), qui reprenait les propositions de l'initiative «Pour la famille», déposée en 1944. Depuis lors, à chaque procédure de consultation, les milieux patronaux, qui avaient déjà refusé l'idée en 1942, disent non en 1959, en 1969 et en 1984.

Au moment des consultations, étaient favorables à l'instauration d'un régime fédéral d'allocations familiales: le parti démocrate-chrétien, dans le contexte de l'époque, pour maintenir la femme au foyer, l'Alliance des indépendants, le Parti socialiste. Si l'on prend les clivages entre régions linguistiques, on constate que les cantons romands ont été les premiers à verser des allocations familiales aux salariés. Vaud fut même pionnier, en 1943. Le débat a été relancé avec l'initiative parlementaire Nanchen en 1977, l'initiative du canton de Lucerne, l'initiative Fankhauser en 1991, ainsi qu'avec des rapports et publications sur la question.

### Un lobby peu puissant

Le lobby familial, formé de l'association Pro Familia Suisse, des groupements féminins et des églises, n'a pas beaucoup de moyens, donc de poids. Les médias se désintéressent généralement de la question, bien que cette Année Internationale de la Famille ait fourni l'occasion d'articles développés sur le sujet, actualité oblige.

Les allocations familiales ne sont qu'un pan d'une politique sociale plus élargie. Citons, outre l'assurance maternité, une fiscalité moins défavorable aux familles (quelle que soit leur forme). Les déductions fiscales existent, mais elles sont faibles. Par contre, les couples mariés sont fortement taxés. S'ils sont parents, la charge fiscale apparaît singulièrement lourde. Ne parlons pas des mères seules. Une étude a montré que le coût d'éducation d'un enfant diminue le revenu du couple de 24%. S'il y en a deux, c'est 43% et trois, 60% (Joseph Deiss, *Le coût de l'enfant en Suisse: échelles d'équivalence des revenus*, Fribourg, Ed. universitaires, 1987). ■